



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire

La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile, GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique, JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène, TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard, GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis, LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc, UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-01 / Vote du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune**

Le passage au compte financier unique (« CFU »), qui fusionne le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public, a fait l'objet d'une expérimentation pour les collectivités volontaires sur les exercices 2021 à 2023. Sa généralisation à l'ensemble des collectivités sera obligatoire à partir de l'exercice 2026.

La commune de Vizille a fait le choix d'anticiper cette obligation d'un an et de passer au CFU pour les résultats de l'exercice 2025.

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose notamment

que : « *L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté [...] par le maire [...]. Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte financier unique est approuvé si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. [...]* »

Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, qui stipule : « *Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.* »

Le compte financier unique retrace l'exécution de l'exercice comptable.

Pour l'exercice 2025, il peut se résumer comme suit :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Exécution de l'exercice 2025	Dépenses	10 003 267,44 €	3 925 682,81 €
	Recettes	10 449 076,01 €	3 499 476,83 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>445 808,57 €</b>	<b>- 426 205,98 €</b>
Résultat cumulés des exercices précédents		282 000,00 €	594 449,87 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2025</b>		<b>727 808,57 €</b>	<b>168 243,89 €</b>
Restes à réaliser en dépenses		- €	694 639,32 €
Restes à réaliser en recettes		- €	198 581,91 €
<b>Solde des restes à réaliser (RAR) 2025</b>		<b>- €</b>	<b>- 496 057,41 €</b>
<b>Résultat de clôture avec intégration des RAR</b>		<b>727 808,57 €</b>	<b>- 327 813,52 €</b>

Le document budgétaire et ses annexes ainsi qu'une note de présentation synthétique du compte financier unique 2025 sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide:

- de voter et d'arrêter le compte financier unique et les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus et dans le document budgétaire annexé à la présente délibération.

**Conformément à l'article L.2121.14 du CGCT, Madame le Maire se retire au moment du vote**

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 28 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

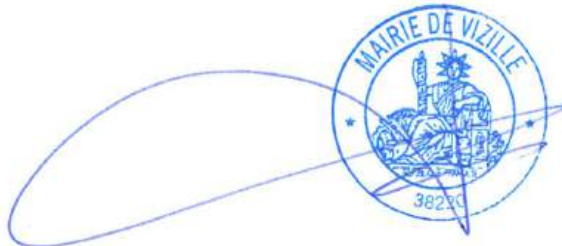
Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE





Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-01-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2026



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-02 / Affectation des résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 de la commune**

Il est rappelé que l'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les articles L.2311-5 et R.1612-53 du Code général des collectivités territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Après examen du compte financier unique, les résultats de l'exercice 2025 et le besoin de financement de la section d'investissement se présentent comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Résultats de l'exercice 2025	445 808,57
Résultats cumulés des exercices précédents	282 000,00
<b>Résultats de clôture de l'exercice à affecter</b>	<b>727 808,57</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Résultats de l'exercice 2025	-426 205,98
Résultats cumulés des exercices précédents	594 449,87
<b>Résultats de clôture de l'exercice 2025 (a)</b>	<b>168 243,89</b>
Restes à réaliser 2025 en dépense	694 639,32
Restes à réaliser 2025 en recette	198 581,91
<b>Solde des restes à réaliser (RAR) 2025 (b)</b>	<b>-496 057,41</b>
<b>Besoin de financement de la section d'investissement (a) + (b)</b>	<b>-327 813,52</b>

Il est rappelé que les résultats de clôture de la section de fonctionnement doivent, à minima, permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, soit 327 813,52 € cette année.

Les crédits supplémentaires sont :

- soit conservés à la section de fonctionnement au chapitre 002 - Résultats de fonctionnement reportés
- soit affectés à la section d'investissement en recettes au compte au 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés.

Considérant les résultats de l'exercice 2025 et le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif 2026 de la manière suivante :

- Affectation des résultats au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » en recettes d'investissement : **337 808,57 €**
- Résultats affectés à la section de fonctionnement (chapitre 002) : **390 000,00 €**

Le Conseil municipal décide:

- d'affecter les résultats de l'exercice 2025 pour le budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE





Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-03-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2026



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-03 / Vote du budget primitif 2026 de la commune**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-22 et R1612-39 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2026-01-28-01 du Conseil municipal du 28 janvier 2026, actant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2026.

Le document budgétaire et ses annexes ainsi qu'une note de présentation synthétique sont annexés à la présente délibération.

Le budget primitif 2026 s'équilibre comme suit :

(En €)	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	10 413 145,00	10 413 145,00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	4 393 389,82	4 393 389,82

<b>TOTAL DU BUDGET</b>	14 806 534,82	14 806 534,82
------------------------	---------------	---------------

Le Conseil municipal décide:

- d'adopter le budget primitif 2026 de la commune tel qu'il est exposé ci-dessus et tel qu'il est présenté dans le document budgétaire annexé à la présente délibération,
- de charger Madame le Maire de transmettre la présente délibération et ses annexes à Madame la Préfète de l'Isère.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 23 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 06 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE





Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-04-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2026



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-04 / Vote des taux d'imposition 2026 de la commune**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1518 bis, 1636 b sexies,

Le rapporteur rappelle que le Conseil municipal vote chaque année les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti, ainsi que celui de la taxe d'habitation (résidences secondaires, logements vacants) sont reconduits par rapport à 2025.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal décide :

- de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

	Taux appliqués en 2025	Taux votés en 2026
Taxe d'habitation	12,52%	12,52%
Taxe sur le foncier bâti	52,12%	52,12%
Taxe sur le foncier non bâti	86,49%	86,49%

- de charger Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE



CM 26.02.2026

Service Compta-Finances

Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-06-DE  
Date de réception en préfecture : 11/03/2026

DEL 11/03



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-05 / Création et modification d'autorisations de programme**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.1612-51 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les prévisions budgétaires en investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

**Modification de l'AP 2025-1 : Prieuré – fouilles et sécurisation**

Lors de sa séance du 30 septembre 2025, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'une AP/CP pour les travaux de fouilles et de sécurisation du Prieuré Sainte Marie.

La nouvelle répartition budgétaire prévisionnelle des crédits de paiement, qui ne modifie pas le montant global mais tient compte du réalisé 2025 et des crédits de paiements votés au BP 2026, est la suivante :

	2025 TTC	2026 TTC	2027 TTC	Total TTC
Maîtrise d'œuvre	9 487,50 €	25 512,50 €	- €	35 000,00 €
Travaux de sécurisation	- €	305 000,00 €	- €	305 000,00 €
Travaux de fouilles	- €	100 000,00 €	- €	100 000,00 €
<b>Total</b>	<b>9 487,50 €</b>	<b>430 512,50 €</b>	<b>- €</b>	<b>440 000,00 €</b>

**Création de l'AP 2026-1 OPAH-RU – aides aux propriétaires**

La commune de Vizille a signé le 17 janvier 2023 la convention d'OPAH-RU avec l'Etat, l'ANAH et Grenoble-Alpes Métropole.

Cette convention, d'une durée de cinq ans, prévoit des engagements financiers relatifs aux aides à destination des copropriétés et propriétaires d'un montant global de 2 170 000 €.

L'enveloppe de participation de Vizille s'élève à 240 000 €.

A l'heure où les premiers dossiers sont sur le point de se concrétiser, il est proposé que la commune réaffirme son engagement par la création d'une autorisation de programme d'un montant de 240 000 €.

La ventilation prévisionnelle des crédits de paiement est la suivante :

	2026 TTC	2027 TTC	2028 TTC	2029 TTC	Total TTC
Subventions d'équipement	50 000,00 €	95 000,00 €	95 000,00 €	- €	240 000,00 €
<b>Total</b>	<b>50 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>95 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>240 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré , décide:

- de modifier l'échéancier de l'autorisation de programme « 2025-1 : Prieuré – fouilles et sécurisation » selon le tableau ci-dessus ;
- de créer l'autorisation de programme « 2026-1 : OPAH-RU – aides aux propriétaires » pour un montant total de 240 000 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE





Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-07-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-06 / Acceptation par la ville d'un don de l'association « les Amis de l'orgue »**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2242-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1121-4 ;

Vu les statuts de l'association « Les Amis de l'orgue de Vizille » du 22 juin 2013 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'association « Les amis de l'orgue de Vizille » n°6 en date du 4 février 2026 ;

Considérant que l'association des « Les Amis de l'orgue de Vizille » a récolté au titre de dons provenant essentiellement de divers donateurs, lors de nombreuses manifestation dont 70 concerts, la somme de 40 000,00 € ;

Considérant que l'association a décidé de reverser cette somme à la commune de Vizille, maître d'ouvrage, pour financer les travaux de restauration de l'orgue communal ;

Le Conseil municipal décide :

- d'accepter la somme de 40 000,00 € au titre de dons de la part de l'association « Les Amis de l'orgue de Vizille » ;
- d'autoriser Madame le Maire à émettre les opérations comptables correspondantes ;
- de charger le service finances et le comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

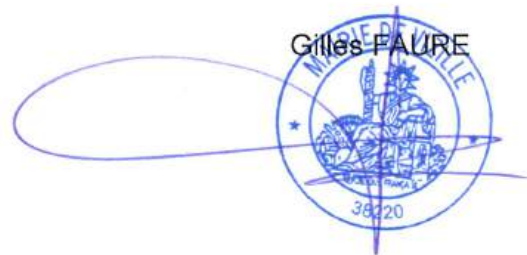
Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-07 / Création d'un emploi non permanent de droit public – saisonnier services techniques**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au sein des services techniques dans le secteur relevant de la qualité des espaces publics pour faire face aux besoins liés à un accroissement d'activité sur la période printemps/été/automne,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 , décide:

- de recruter un agent contractuel à temps complet (35h hebdomadaires) relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (catégorie C) ;
- de lui verser la rémunération statutaire calculée par référence à la grille indiciaire du 1<sup>er</sup> grade de recrutement tenant compte des fonctions occupées par l'agent, de la qualification requise pour leur exercice, des diplômes détenus et de l'expérience professionnelle du candidat retenu ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.



**2026-02-26-08 / Création d'emplois non permanents de droit public – saisonniers piscine municipale**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-23,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels afin d'assurer le bon fonctionnement de la piscine municipale lors de l'ouverture au public sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2026,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 décide:

- de recruter :
  - o un Maître-Nageur Sauveteur diplômé du BEESAN ou BPJEPS AAN à temps complet (35h hebdomadaires)
  - o un Surveillant de baignade diplômé du BNSSA à temps complet (35h hebdomadaires)
  - o un caissier nommé régisseur titulaire à temps non complet (19h30 hebdomadaires)
  - o un caissier nommé régisseur suppléant à temps non complet (19h30 hebdomadaires)
- de leur verser respectivement la rémunération statutaire calculée par référence aux indices brut/majoré des grades et échelons suivants :
  - o Educateur territorial des APS principal de 2<sup>o</sup> classe – 12<sup>ème</sup> échelon (cat. B)
  - o Educateur territorial des APS – 9<sup>ème</sup> échelon (cat. B)
  - o Adjoint administratif territorial – 9<sup>ème</sup> échelon (cat. C)
  - o Adjoint administratif territorial – 6<sup>ème</sup> échelon (cat. C)
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-10-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-09 / Création de deux emplois permanents au titre de la promotion interne 2026 - Catégorie A**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L523-1 et L523-3 à L523-6,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la collectivité,

Considérant l'orientation des Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion interne et valorisation des parcours professionnels,

Considérant que les missions des postes relèvent d'emplois de catégorie A,

Considérant l'inscription des intéressés en date du 28 janvier 2026 sur les listes d'aptitude n°DS-2026-024 et DS-2026-025 par voie de promotion interne au grade, respectivement, d'Attaché et d'Ingénieur,

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice concerné,

Le Conseil municipal à compter du 06 mars 2026, décide:

- de créer 2 emplois :
  - o Attaché territorial (catégorie A) à temps complet (35 heures),
  - o Ingénieur territorial (catégorie A) à temps complet (35 heures),
- d'autoriser le Maire à signer tous documents utiles,
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



CM 26.02.2026

Le Secrétaire

Gilles FAURE



Service des Ressources Humaines

Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-11-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2026



**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.



**2026-02-26-10 / Portage EPFL-D métropolitain – acquisition rue de la République**

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole, et notamment sa compétence en matière de

« création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires »,

Vu la délibération cadre du conseil métropolitain n° 62 en date du 12 juillet 2023 portant sur la politique foncière métropolitaine et notamment son axe 1 « Rendre disponible et utilisable le foncier pour répondre aux enjeux des politiques publiques métropolitaines »,

Vu la délibération du conseil d'administration de EPFL du Dauphiné en date du 16 juin 2022 relative aux modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'étude,

Vu la délibération du conseil d'administration de EPFL du Dauphiné en date du 22 mai 2025 relative aux modalités de portage,

L'EPFL du Dauphiné a préempté le 16 avril 2025, sur délégation de Grenoble-Alpes Métropole, un tènement immobilier, composé d'une partie habitation de 64 m<sup>2</sup>, et d'une partie garage de 109 m<sup>2</sup>, situé 76 rue de la République sur la commune de Vizille, et sis sur la parcelle cadastrée section AN n° 413. Cette préemption a été réalisée au prix révisé de 75 000 €.

Elle a pour motif la réalisation d'une opération de renouvellement urbain et d'amélioration des modes de déplacements sur ce secteur.

Afin de contractualiser les modalités de portage et de cession de ce bien, Grenoble-Alpes Métropole, collectivité garante du portage, la commune de Vizille et l'EPFL du Dauphiné, propriétaire du bien pendant la durée du portage, doivent signer une convention d'opération.

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de la décision de préemption, soit jusqu'au 16 avril 2028. Cette durée peut être prorogée par voie d'avenant.

La convention prévoit qu'une partie de la construction à usage de garage sera démolie par l'EPFL du Dauphiné. Le foncier libéré sera revendu à Grenoble-Alpes Métropole pour permettre le réaménagement potentiel de la voirie. La partie de la construction à usage de maison d'habitation sera cédée à un tiers en vue de sa réhabilitation.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la convention d'opération « 76 rue de la République » (parcelle AN n°413) à Vizille, ci annexée, conclue entre l'EPFL du Dauphiné, la commune de Vizille et la Métropole,
- d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention d'opération.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





Accusé de réception en préfecture  
038-213805625-20260226-DEL-260226-12-DE  
Date de réception préfecture : 11/03/2026



## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.



**2026-02-26-11 / Avenant n°3 à la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU)**

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment ses articles L.303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu les statuts de Grenoble-Alpes Métropole et notamment sa compétence en matière de

« politique locale de l'habitat », et notamment concernant l'amélioration du parc immobilier bâti, et la réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre ;

Vu la délibération métropolitaine du 20 décembre 2024 relative à l'approbation du Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la délibération du 12 décembre 2022 relative à l'approbation de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille ;

Vu la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille signée le 17/01/2023 ;

Vu le dispositif d'aides financières incitatives des collectivités à l'ingénierie et aux travaux dans le cadre de l'OPAH-RU ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille ;

Vu l'avenant n°1 de la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille signé le 31/07/2024 ;

Vu la délibération métropolitaine du 20 décembre 2024 relative aux opérations de recyclage de l'OPAH-RU ;

Vu l'avenant n°2 de la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille signé le 05/08/2025 ;

Considérant le projet de la « centralité vizilloise », piloté par la Métropole, en lien étroit avec la Commune de Vizille et l'Etat, qui vise à traiter globalement les dysfonctionnements urbains et sociaux du secteur en agissant notamment sur l'habitat privé, et en intégrant les divers besoins d'interventions identifiés (espaces publics, activités économiques, logements...).

**Contexte d'intervention**

Dans ce cadre, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille déploie différents types d'interventions, via des outils incitatifs auprès des propriétaires et des copropriétés (information, mobilisation, accompagnement, subventions), mais aussi coercitifs en cas de besoin (procédures liées à l'habitat indigne, recyclage immobilier).



L'opération, dénommée Réno'Vizille, concerne un périmètre de 250 immeubles, représentant 900 logements. Une intervention proactive est ciblée parmi les immeubles qui ont le plus besoin d'accompagnement ou de travaux, avec comme objectifs quantitatifs de travaux, une intervention concernant 25 immeubles, représentant 160 logements minimum.

La convention d'OPAH-RU, signée le 17 janvier 2023 avec l'Etat, l'Anah, la Commune et Grenoble-Alpes Métropole, pour une durée de 5 ans, vise les objectifs suivants :

- organisation juridique et bonne gestion des immeubles en copropriété ;
- lutte contre la vacance des logements ;
- traitement de l'habitat dégradé voire indigne ;
- mise en valeur du patrimoine bâti et attractivité de l'habitat du centre ancien.

Cette convention prévoit des engagements financiers relatifs aux aides à destination des copropriétés et des propriétaires de la part de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), de la Métropole et de la Commune pour un total de 2,17 M€. Les enveloppes réservées dans ce cadre sont respectivement de 1,4 M€ pour l'Anah, 530 K€ pour la Métropole, et 240 K€ pour la Commune.

Un dispositif d'aides financières incitatives des collectivités ad hoc, adopté en mars 2024 puis modifié en juillet 2025, par délibérations de la commune de Vizille et de la Métropole, a précisé l'objet et les règles des subventions complémentaires des collectivités à destination des propriétaires et copropriétés.

L'opération a permis, dans ses trois premières années de suivi-animation :

- de mobiliser 20 copropriétés et 11 propriétaires individuels,
- d'engager 14 procédures de police, liées à la sécurité ou à la salubrité des immeubles ou locaux,
- de déposer 12 dossiers de subventions Anah ou Métropole (3 aides à la gestion, 4 pour des expertises, 5 pour des travaux),
- de réaliser des travaux sur 3 copropriétés, et 2 logements,
- de réaliser une étude de faisabilité de recyclage sur trois secteurs d'habitat très dégradé et huit immeubles diffus, suivie pour le secteur dit « îlot mairie » d'une décision de l'Anah d'éligibilité à des subventions spécifiques de traitement/résorption de l'habitat insalubre (RHI-THIRORI), et à un accord de financement pour des études de calibrage, en cours.

La convention d'OPAH-RU du centre-ancien de Vizille, signée le 17 janvier 2023, a fait l'objet de deux avenants, le 31 juillet 2024 et le 1er août 2025, actant :

- l'élargissement du périmètre et la modification de la liste des immeubles prioritaires,

- l'actualisation des éléments de l'opération concernant le dispositif de subventions complémentaires adopté par la Métropole et la Ville,
- le volet foncier de l'opération avec les études de faisabilité et de calibrage en cours,
- et la répartition des objectifs et consommations de crédits entre 2023 et 2027.

### **Les évolutions du règlement de l'ANAH**

Le Conseil d'Administration de l'Anah du 6 décembre 2023 a modifié les prestations d'ingénieries subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé (articles R.321-16 du code de la construction et de l'habitation – CCH -, et 24 du règlement général de l'Anah), ainsi que le régime applicable aux maîtres d'ouvrage de ces prestations (articles R. 321-12 et R. 321-16 du CCH). L'ensemble des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont inscrites dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat.

La réglementation Anah a ainsi évolué pour intégrer la mission d'un professionnel agréé par l'État « Mon accompagnateur Rénov' » dans la mobilisation de ses aides financières, dont Ma Prime Rénov' parcours accompagné et Ma Prime Logement Décent.

Les missions de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) sont les suivantes :

- définition du projet de travaux : visite du logement, réalisation de l'audit énergétique réglementaire, accompagnement sur le choix du scénario de travaux, conseils sur les travaux,
- appui sur le dépôt de la demande d'aide et pour mobiliser les différentes aides nationales et locales, afin de diminuer le reste à charge,
- conseils pour la sélection des entreprises Reconnues Garantes de l'Environnement (RGE) et le choix des devis,
- identification des situations particulières, notamment de précarité,
- vérification de la concordance entre le scénario de travaux choisi et les travaux réalisés,
- une visite de fin de travaux avec un temps d'information sur la bonne prise en main du logement et aux éco-gestes, la création d'un carnet d'information du logement ainsi que la réalisation et la remise d'un rapport en fin de prestation.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024 dans les secteurs « diffus ou hors secteurs en dispositif opérationnel ».

A titre dérogatoire, les dispositifs de type OPAH-RU, OPAH et Programmes d'Intérêt Général (PIG) approuvés antérieurement au 1er janvier 2024 ont eu jusqu'au 31 décembre 2025 pour adapter leurs conventions.



L'OPAH-RU du centre ancien de Vizille a bénéficié de cette dérogation temporaire ; mais la nouvelle réglementation de l'Anah est désormais applicable à la convention d'OPAH-RU de Vizille à compter du 1er janvier 2026.

### **Modification de la convention d'OPAH-RU (avenant n°3)**

Le troisième et présent avenant a pour objectif d'adapter la convention en cours aux évolutions nationales décidées par l'Anah, concernant les prestations d'ingénierie subventionnables au titre des interventions sur l'habitat privé.

Il est donc aujourd'hui nécessaire d'actualiser la convention d'OPAH-RU pour y inscrire l'évolution du contenu des missions de suivi-animation de l'opérateur, qui concernent les thématiques énergie et grande dégradation pour les publics propriétaires occupants et bailleurs.

Le suivi-animation de l'OPAH-RU a été confié à Urbanis dans le cadre d'un marché notifié le 27/02/2023 pour une durée de 5 ans et 6 mois, dans la limite d'un montant maximum de 390 000 € (hors taxes) pour la partie à bons de commandes du lot n°1 concerné.

Les missions de l'opérateur prévues tant dans la convention d'OPAH-RU initiale que dans le marché couvrent la plupart des obligations réglementaires de « Mon accompagnateur Rénov » exceptées :

- la réalisation d'un audit énergétique effectué par un professionnel agréé RGE ;
- la visite de fin de travaux avec un temps d'information sur la bonne prise en main du logement et aux éco-gestes, la création d'un carnet d'information du logement ainsi que la réalisation et la remise d'un rapport de fin de prestation.

Ces deux nouvelles missions seront donc intégrées dans ce troisième avenant à la convention de l'OPAH-RU.

Elles feront également l'objet d'un avenant au marché de suivi-animation conclu entre Grenoble-Alpes Métropole et Urbanis.

Ces modifications imposées par le changement de réglementation n'auront cependant pas d'impact financier, ni sur le marché ni sur la convention objet de cette délibération.

Ainsi, les modifications apportées dans le présent avenant à la convention d'OPAH-RU concernent uniquement l'évolution du contenu des missions de suivi-animation de l'opérateur.

Ces ajustements n'engendrent aucun financement supplémentaire sur l'opération dans le cadre des engagements pris par la Métropole et ses partenaires. Ils sont repris dans l'avenant n° 3 à la convention d'OPAH-RU de Vizille, annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant n°3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) du centre ancien de Vizille, ci-annexé,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU du centre ancien de Vizille

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-12 / Versement du solde de la subvention 2025 à la Maison des Pratiques Artistiques (MPA)**

Une subvention annuelle de fonctionnement a été allouée en 2025 à la Maison des Pratiques Artistiques, afin de lui permettre d'équilibrer son budget et d'intervenir en direction de ses différents publics dans les champs de la musique et de la danse.

Les deux premiers acomptes, de 16 000 € chacun, ont été versés conformément au calendrier prévu.

La Maison des Pratiques Artistiques a transmis courant janvier le bilan du déficit lié à la politique tarifaire, fonction du quotient familial. Celui-ci s'élève à 8 055 €.

La subvention 2025 définitive à la MPA s'élève donc à 40 055 €.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement du solde de la subvention 2025 à la Maison des Pratiques Artistiques pour un montant de 8 055 €.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-13 / Convention d'objectifs et financière 2026 avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA)**

Une subvention annuelle de fonctionnement est allouée à la Maison des Pratiques Artistiques, afin de lui permettre d'équilibrer son budget et d'intervenir en direction de ses différents publics dans les champs de la musique et de la danse.

Pour cela, une convention d'objectif et financière est signée annuellement entre la commune et l'association.

Pour 2026, cette convention prévoit le versement d'une subvention d'un montant maximal de 46 000 €, versé suivant les modalités suivantes :

- 16 000 € lors de la signature de la convention,
- 16 000 € au cours du deuxième semestre,
- Le solde représentant le déficit lié à la politique tarifaire, fonction du quotient familial, fixée par la collectivité, versé en fin d'exercice.

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer avec la Maison des Pratiques Artistiques (MPA), une convention d'objectifs et financières pour l'exercice 2026, prévoyant une subvention d'un montant maximum de 46 000€ ;
- d'autoriser les versements afférents.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON



Le Secrétaire

Gilles FAURE





## REGISTRE DES DELIBERATIONS

### SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

#### Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

#### Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

#### Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-14 / Convention d'objectifs et financière 2026 avec Les Cinémas Associés**

Une subvention annuelle de fonctionnement est affectée aux frais généraux, à la programmation et aux animations proposées autour du cinéma.

Sur ces bases, la ville de Vizille accorde une subvention d'une somme qui est délibérée en Conseil municipal. Pour le budget 2026, cette somme est fixée à 29 500 €

La subvention sera versée sur le compte de LCA selon les modalités suivantes :

- 80% à la signature de la convention,
- 20% à la réception des éléments de bilan.

Après inscription et conformément au budget primitif, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et financière annuelle avec l'association Les Cinémas Associés ;
- d'autoriser Madame le Maire à procéder aux versements afférents.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE





**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.



**2026-02-26-15 / Signature d'un contrat de cession tripartite dans le cadre des « 10 jours de la culture » 2026**

Dans le cadre des 10 jours de la Culture, organisés par Grenoble-Alpes Métropole, qui se déroulent du 10 au 24 avril 2026, la commune de Vizille accepte l'accueil d'un spectacle.

Le montant de la prestation étant de 1400€, Grenoble-Alpes Métropole prendra en charge 70% du coût de cession et la commune de Vizille 30% soit 420€.

Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat tripartite avec Grenoble-Alpes Métropole et Artissimo Spectacles qui présentera son spectacle « Histoires Extraordinaires » le vendredi 24 avril au Jeu de Paume.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE





**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-16 / Signature de contrat de cession de la « Fête de la Musique » 2026**

Dans le cadre de la Fête de la musique, qui se déroulera le samedi 20 juin 2026, place du Château, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat d'engagement avec Tess RICHE pour le concert du groupe « Pop Factory » pour un coût de 1800€ charges comprises via le GUSO.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat d'engagement ainsi que tout avenant nécessaire en cas de report de date lié à un cas de force majeure.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE





**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2026**

Le 26 février 2026 à 19h00, le Conseil municipal, convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Madame Catherine TROTON, Maire  
La séance commencée à 19h06 s'est terminée à 20h08

Présents :

Mmes ARGOUD Marie-Claude, BERRICHE Saida, DROULEZ Marie-Cécile ,  
GELORMINI Géraldine, GERMAIN-VEY Nathalie, HERMITTE Angélique,  
JACQUIER Séverine, LA ROCCA Audrey, MEGARD Audrey, MENDEZ Christlène,  
TROTON Catherine ; YAHIAOUI Sakina,

MM BIZEC Jean-Claude, CLAVERI Jérôme, FAURE Gilles, FORESTIER Gérard,  
GARCIA DE LA ROSA Sylvain, GUTIERREZ Jean-François, LAMARCA Louis,  
LAMY Bruno, LASSERRE Stéphane, SAMSON Jean-Luc,  
UGHETTO-MONFRIN Bernard, VENANS André-Paul

Procurations :

M.COIFFARD Lionel à Mme JACQUIER Séverine  
Mme DURA Jennifer à M.GARCIA DE LA ROSA Sylvain  
Mme EL KEBIR Meriem à M.FAURE Gilles  
M.MENDESS Ahmed à Mme YAHIAOUI Sakina  
M.PASQUIOU Fabrice à Mme ARGOUD Marie-Claude

Absents :

Secrétaire de séance : M. FAURE Gilles

Procès-verbaux des réunions précédentes : les procès-verbaux des réunions précédentes sont adoptés sans remarques.

**2026-02-26-17 / Signature de conventions, contrats de cession ou Guso dans le cadre des concerts des Estivales 2026**

Considérant que la ville de Vizille propose une programmation de concerts dans le cadre des Estivales, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec Christian Rey pour la programmation de 6 concerts des Estivales les samedis du 18 juillet au 22 août 2026 pour une rétribution de 1 500€ (salaire + charges comprises) ;
- de fixer l'enveloppe globale du budget artistique à 7 200€ (charges sociales et taxes comprises) pour l'ensemble des 6 concerts sélectionnés par Christian Rey ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ces concerts.

La présente délibération est adoptée dans les conditions suivantes :

POUR : 29 voix

CONTRE : 00 voix

ABSTENTION : 00 voix

Copie certifiée conforme

Le Maire

Catherine TROTON

Le Secrétaire

Gilles FAURE

